

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
Mme Vignon

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux alinéas 2 et 3 les quatre alinéas suivants :

« 1° Après le onzième alinéa de l'article 521-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les courses de taureaux mentionnées au onzième alinéa du présent article sont interdites aux mineurs de moins de seize ans. » ;

« 2° L'article 522-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les courses de taureaux mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont interdites aux mineurs de moins de seize ans. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire aux mineurs de moins de 16 ans les spectacles de corrida.

La corrida a des conséquences psychologiques non négligeables sur les enfants car ils sont généralement plus affectés par la violence que les adultes et plus sensibles au sort des animaux.

Même si les données spécifiques sur ce sujet manquent, les enfants sont choqués par la violence et le sang. Les conséquences sont plus préjudiciables et ce type de scènes sont plus marquantes pour eux que pour les adultes.

Des études menées par des chercheurs de l'Université de Yale montre que les 5-9 ans sont plus attachés aux animaux que les adultes.

De plus, des chercheurs espagnols et britanniques ont mené une enquête auprès de 240 enfants madrilènes âgés de 9 à 12 ans. A la question "quels sont vos sentiments lorsque vous regardez une corrida ?" 10,4% ont répondu être heureux, 36,8% être indifférents et 52,8% ressentir du chagrin. Les chercheurs leur ont également fait visualiser des vidéos de corridas avec des voix off. Le premier groupe d'enfants entendait les commentaires neutres du présentateur et le second avec des élans enthousiastes et festifs. Cette approche a révélé que le second groupe d'enfants éprouvait plus d'anxiété et manifestait davantage d'hostilité.

En effet, lorsque les enfants voient de la violence, cela produit chez eux de la détresse et selon la manière dont celle-ci est mise en scène, elle contribue plutôt à la banaliser, voire l'inspirer.

Le message qui est renvoyé ici est que s'amuser en blessant des animaux n'est pas répréhensible. Ce point est très préoccupant quand on sait qu'en France les actes de cruauté envers les animaux augmentent. Or, à la lecture de l'article 521-1 du Code Pénal les pratiques tauromachiques sont des sévices graves ou des actes de cruauté commis envers les animaux.

A ce titre, les Nations unies recommandent de protéger les enfants de la corrida. Un groupe d'experts indépendants, qui surveille la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, est préoccupé de l'impact de la tauromachie sur les mineurs alors que cette convention internationale, ratifiée par la France, implique de promouvoir la santé mentale, le bien-être des enfants et une "*culture de la paix et de la non-violence*".

Aussi, en 2016, les Nations unies ont rappelées à la France de protéger les enfants de leur participation aux spectacles de corrida.